

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT -
MANIFESTATION SPORTIVE**

Arrêté n°10.2026

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le décret n°55-1366 du 18.10.1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves sportives et compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée le 28 Janvier 2026 par Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE sise 54 Rue des sept Troubadours 31000 TOULOUSE en vue d'organiser le TRIATHLON DE REVEL/ST FERREOL ;

Considérant que le bon déroulement d'une épreuve de sport adaptée nécessite de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1er : **Du Samedi 20 Juin 2026 au Dimanche 21 Juin 2026 de 09h00 à 20h00**, la CIRCULATION routière et le STATIONNEMENT seront INTERDITS depuis le parking de l'Encastre jusqu'au panneau de fin d'agglomération avant la commune des Brunels (soit 500m), ceci, afin de permettre la mise en place de l'organisation et de sécuriser le parcours durant la compétition :

BOULEVARD DU BOIS DE L'ENCASTRE

Article 2 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité et du médecin de garde (*habitant au 935 Boulevard du Bois de l'Encastre*), ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 3 : Lors du passage des participants lors des épreuves du TRIATHLON DE REVEL/ST FERREOL, à charge pour les organisateurs de réguler la circulation routière et le stationnement de tout véhicule au Boulevard du Bois de l'Encastre.

Article 4 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions, sera mise en place et enlevée par, et sous la responsabilité de Mr Nicolas LE HIR, Président du TRIATHLON TOULOUSE METROPOLE. Ce dernier, devra faire apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté ainsi que les panneaux correspondants.

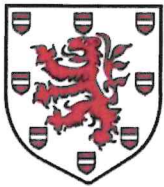
Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Vaudreuille, la Gendarmerie de Revel et le SDIS de Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

– *Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.*

Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00

Permanences téléphoniques : Vendredi de 9h00 à 12h00



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

*République française
Département de la Haute-Garonne*

- *Conseil départemental de la Haute-Garonne, Pôle Routier de REVEL*
- *Mr Nicolas LE HIR, Président du club TRIATHLON TOULOUSE METRPOLE*
- *Mr Le Maire des BRUNELS*

Fait à VAUDREUILLE, le 26 Février 2026

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

